

Ropery—Vis-à-vis le No civique 166.

Sainte-Rose—Du côté Sud, depuis la rue Champlain à la rue Maisonneuve.

Des Seigneurs—Des deux côtés, depuis la rue Notre-Dame à la voie du G. T. R.

Selkirk—Des deux côtés, depuis la Côte-des-Neiges au bout de l'avenue.

Sherbrooke-Ouest—Depuis le No civique 773 au No 775.

Stanley—Depuis le No. civique 278 au No 288.

Stanley—Au coin Sud-est de la rue Ste-Catherine.

St-Timothée—Du côté Ouest, depuis la rue Sherbrooke à la ruelle au Sud.

Université—Du côté Est, depuis la rue Ste-Catherine à la rue Burnside.

St-Urbain—Du côté Ouest, depuis la rue Marie-Anne, 123 pieds au Sud.

St-Urbain—Depuis le No civique 894 au No 906 et 912 au No 928.

St-Urbain—Vis-à-vis le No civique 714.

Windsor—Du côté Ouest, depuis la rue Cypress à la rue Ste-Catherine.

sont terminés et déposés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière sont, par les présentes, sommées d'en payer le montant au soussigné, à son bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

W. ROBB,

*Trésorier de la Cité.*

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA CITÉ,

HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 24 avril 1908.

Ropery.—Opposite civic No. 166.

Ste. Rose.—South side, from Champlain to Maisonneuve.

Seigneurs.—Both sides, from Notre-Dame to G.T.R. tracks.

Selkirk.—Both sides, from Côte des Neiges Road to end of Avenue.

Sherbrooke West.—From civic No. 773 to 775.

Stanley.—From civic No. 278 to 288.

Stanley.—South east corner of Ste. Catherine.

St. Timothy.—West side, from Sherbrooke to Lane north.

University.—East side, from Ste. Catherine to Burnside.

St. Urbain.—West side, from Mary Ann to 123 ft. south.

St. Urbain.—From civic No. 894 to 906 and 912 to 928.

St. Urbain.—Opposite civic No 714.

Windsor.—West side, from Cypress to Ste. Catherine.

are completed, and are now deposited in the office of the undersigned, in the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

W. ROBB,

*City Treasurer.*

CITY TREASURER'S OFFICE,

CITY HALL,

Montreal, 24 April, 1908.